



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le 05/08/2021

ID : 040-200039253-20210730-DEL2021CD300702-DE



L'an deux mille vingt et un, le trente juillet à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-et-un juillet deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de Mézos, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2021CD300702

PRESENTS : M. Jean MORA, Mme Aline MARCHAND, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Didier CLAVERY, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT et M. Jean-François LASTECOUCERES.
ABSENTS : Mme Martine GASTON, M. Pierre LAPEYRE et M. Thierry GALLEA excusés.
POUVOIRS : M. Pierre LAPEYRE à M. Jean-François LASTECOUCERES et M. Thierry GALLEA à M. Jean MORA.
M. Jean-François LASTECOUCERES est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir : 2

OBJET : Adhésion au service médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

VU le Code général des collectivités territoriales.

Considérant le service médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dit CDG 40.

Considérant que pour répondre à la demande des collectivités territoriales et EPCI, le Conseil d'administration du centre de gestion des Landes a, par délibération en date du 03 novembre 1993, créé un service de médecine préventive et de prévention des risques professionnels.

Ce service, assuré par des médecins spécialisés et personnels qualifiés recrutés à cet effet par le Centre de gestion, est mis à disposition des collectivités et EPCI qui le demandent.

Les missions du service sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale : elles correspondent à une mission d'intérêt général et répondent à un but d'utilité sociale.

Considérant que le service médecine prévention du CDG 40 s'engage à assurer les prestations surveillance médicale des agents et actions sur le milieu professionnel : prévention globale en santé et sécurité au travail.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après délibérations, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONVENTIONNER avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour faire bénéficier le syndicat de rivières du service médecine préventive du CDG 40.

Article 2 :

D'HABILITER Monsieur le Président à signer cette convention.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires pour la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président

SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES

DU MARENSIN ET DU BORN